

Le 10 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-313

Direction juridique, Assemblées,
Commande publique

Casse d'une pièce de l'exposition
« A table, l'art du thé »

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	13 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour la prise en charge de la réparation des dommages matériels subis par des tiers du fait de Roannais Agglomération quels que soient les montants par tiers identifié ;

Considérant l'exposition « A table, l'art du thé » organisée à la Cure de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;

Considérant que pendant l'installation de cette exposition, une pièce a été cassée par un agent de Roannais Agglomération ;

Considérant que cette pièce, un sucrier, appartenant à Mme Elodie BOUESNARD est estimée à 34 € ;

Considérant que le contrat assurance "dommage aux biens" de Roannais Agglomération prévoit une franchise de 2 500 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est entièrement responsable du dommage causé ;

DECIDE

- D'indemniser Mme Elodie BOUESNARD à hauteur de 34,00 euros pour le dommage résultant de la casse d'un objet lui appartenant et exposé à la Cure de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne